



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



Les dispositifs sociaux d'accès aux soins

En France, la couverture sociale se compose de différents dispositifs portés par l'Assurance Maladie et/ou l'Etat. Certains de ces dispositifs ont été mis en place pour permettre aux personnes, à revenu modeste ou dans un contexte de vie spécifique, d'avoir accès aux soins :

- La Protection Universelle Maladie (**PUMA**) ;
- La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (**CMU-C**) ;
- L'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (**ACS**) ;
- L'Aide Médicale d'Etat (**AME**) ;

Focus sur un nouveau dispositif : la PUMA

Prévue par l'article 59 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, la PUMA est entrée en application le 1^{er} Janvier 2016, en lieu et place de la CMU.

Sa vocation première est de simplifier les démarches administratives pour garantir **la continuité de leur protection sociale** à tous les Français, lors d'un changement de situation matrimoniale (mariage, veuvage, ...) ou professionnelle (chômage, changement de statut, ...).¹

Par ailleurs, la notion « **d'ayant droit majeur** » a été supprimée. Désormais, toutes les personnes âgées de plus de 18 ans deviendront des assurés à part entière : elles recevront leurs propres décomptes de remboursements, qu'elles pourront percevoir sur leur propre compte bancaire.

Pour finir, sur demande des parents, il sera possible aux jeunes mineurs de posséder **une carte vitale dès 12 ans** (au lieu de 16 actuellement) afin de simplifier la gestion de certaines situations de vies (cas de parents séparés ou divorcés d'enfants mineurs).

¹ Dispofi.fr, 13/10/16



Présentation synthétique : AME, CMU-C et ACS

	AME	CMU-C	ACS
Entrée en vigueur	2000	2000	2005
Texte fondateur	Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999	Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999	Loi n° 2004-810 du 13 août 2004
Objet	L'AME de droit commun assure une protection médicale aux étrangers qui ne peuvent être affiliés à un régime de sécurité sociale, en raison de leur situation irrégulière au regard de la réglementation relative au séjour en France.	La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes aux faibles ressources, et résidant en France de façon stable et régulière	L'ACS est une aide financière permettant de réduire ou de prendre en charge le montant de la cotisation annuelle du contrat de complémentaire santé.
Couverture	100 % des soins médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou de maternité dans la limite des tarifs de la sécurité sociale, ceci sans avoir à avancer les frais	Prise en charge des dépenses de Santé dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. La CMU-C inclut des forfaits de prise en charge pour les soins dentaires, les lunettes, etc., ceci sans avoir à avancer les frais	Part complémentaire des dépenses de Santé, avec notamment l'absence d'avance de frais et des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires.
Durée	1 an renouvelable	1 an renouvelable	1 an renouvelable
Plafond de ressource	8 653 euros	8 653 euros	11 682 euros
Spécificités	Existence de deux autres cas d'AME : <ul style="list-style-type: none"> • AME humanitaire • AME de garde à vue 	-	Disponible uniquement dans une liste de 11 offres proposées par une sélection d'organismes complémentaires

NB : Il existe différents paramètres pour déterminer les conditions de ressources afin de bénéficier de ces dispositifs. Le tableau représente les plafonds de France Métropolitaine et pour une personne.

Autres dispositifs moins connus :

- ✓ **Le dispositif « Soins urgents et vitaux »** s'adresse aux étrangers en situation irrégulière qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de l'AME, et à ceux en situation régulière (touristes par exemple) que leur assurance ne prend pas en charge. Ils peuvent bénéficier d'une prise en charge des soins urgents, dont l'absence mettrait en jeu leur pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de leur état de santé conformément aux dispositions régies par l'article L254-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ✓ **Les aides financières individuelles des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM)** permettent de bénéficier d'une aide financière ponctuelle en complément des prestations versées ; en cas de situation matérielle rendue difficile par l'état de santé (maladie, maternité, accident du travail, handicap, invalidité).

D'un point de vue quantitatif, ces dispositifs d'aide à l'accès aux soins ont concerné en 2015, **5,3 millions** de bénéficiaires pour la CMU-C² et **1,2 millions** de bénéficiaires pour l'ACS.

Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage

² Rapport IGAS – Aides fiscales et sociales - 04/2016

